



Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
8 novembre 2018**

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LE COQ Gwendal, TALEC Hélène, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, PREMEL Martine, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, GORNY Danièle, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, DRÉZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HALLEGOUET Grégory (procuration à DARÉ Claude), LAVIGNE Sandrine (procuration à LE ROUX Cécile), LAOT Marie-Hélène (procuration à GALLIOU Nadine), TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence), SICHE Brigitte (procuration à MANAC'H Philippe),

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice,

Secrétaire de séance : GAC Sandrine.

Début de séance : 20h30.

Ordre du jour

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 29/09/2018
Création d'une indemnité de départ volontaire
Modification du tableau des emplois
Modification du régime indemnitaire
Adhésion au service de médiation préalable du CDG29 – signature d'une convention
Protocole transactionnel d'indemnité de départ volontaire
Création de la commission de contrôle des listes électorales

FINANCES - ÉCONOMIE

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) gaz 2018
Transfert Eau & Assainissement – prise en charge des non-valeurs par la CCPA
Emprunts garantis SA Aiguillon Construction – réaménagement de prêts de la CDC
Budget Principal – Décision Modificative n°3

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Convention Don du sang

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Convention Ar Moutig
Information – Mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

QUESTIONS DIVERSES

Choix du site et mise aux normes de la déchetterie de Lannilis



INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 Agenda municipal

Monsieur le Maire présente les derniers événements ayant eu lieu sur la commune depuis le dernier conseil :

28/09 : L'usine Algaia a fêté les 50 ans du site.

09/10 : forum organisé par le CCAS, dans le cadre de la semaine bleue. Il a mis en relation associations, structures et entreprises œuvrant dans le domaine de la santé, du logement, de la communication ou des loisirs. La rencontre a reçu un accueil très favorable, avec de nombreux visiteurs.

27/10 : déambulation en centre-ville, guidée par Monsieur Jean-Pascal Josselin, directeur adjoint de l'IAUR. Les participants ont relevé les points faibles, les points forts et les points d'amélioration envisageables.

23 et 24/10 : les élus du Conseil municipal des jeunes se sont rendus à Paris afin de découvrir les grands monuments, dont l'hôtel Lassay où ils ont été accueillis par la députée Graziella Melchior.

À venir :

Commémoration du centenaire de la fin de la guerre 14/18 :

- 10/11 : plantation d'un arbre, au rond-point de la Gare, par le CMJ et inauguration de l'exposition Centenaire 14/18 à la médiathèque
- 11/11 : cérémonies officielles à Lannilis.

30/11 et 01/12 : collecte pour la banque alimentaire.

Point n°02 Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire, en l'occurrence le bureau du 20/09 et le conseil du 18/10 derniers.

(Voir document transmis à l'ensemble des membres du conseil)

Point n°03 Informations règlementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes : néant.

Point n°04 Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 Approbation du compte rendu du conseil du 29/09/2018

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 31/10/2018,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 27/09/2018.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Depuis la publication d'un décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, les collectivités locales ont la possibilité d'accorder, au cas par cas, une indemnité dite de « départ volontaire » aux fonctionnaires et agents contractuels engagés à durée indéterminée qui présentent leur démission à l'autorité territoriale et ce au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité de départ volontaire ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique territoriale ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière, est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Dès lors qu'elle a été instituée par l'organe délibérant, l'indemnité peut être versée par l'autorité territoriale, qui en détermine le montant dans les limites définies par le Conseil Municipal, à raison des motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Il est proposé de procéder la création de cette indemnité au sein de la collectivité selon les modalités suivantes :

1. Dans le respect de la limite d'âge fixée par l'article 3 du décret du 18 décembre 2009, l'indemnité de départ volontaire pourra être versée à l'occasion :
 - de la restructuration de tout service de la collectivité et ce quel que soit le grade ou le cadre d'emplois des agents concernés ;
 - du départ définitif d'un agent de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - du départ définitif d'un agent de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.
2. Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.
3. Conformément au décret n°2009-1594 du 18 décembre 2009, le Maire fixera et modulera le montant individuel de l'indemnité dans la limite fixée au point 2.

Cette modulation individuelle pourra notamment être fonction :

- de l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- du grade détenu par l'agent.

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ce projet de délibération.

Il est proposé au conseil de créer cette indemnité de départ volontaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'une indemnité de départ volontaire aux conditions présentées ci-dessus.

Le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles a été l'occasion d'opérer quelques réorganisations dans le pôle Enfance-Jeunesse.

- Création de 3 postes :
 - o Service Jeunesse : Animateur jeunesse et pause méridienne
Temps de travail : 28 h
Grades : Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2^{ème} et 1^{ère} classe

- Service entretien bâtiments : Agent polyvalent d'entretien
Temps de travail : 20 h
Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- Services Techniques : agent polyvalent
Temps de travail : 35 h
Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe
- Création d'un poste en détachement :
 - Service entretien bâtiments : Responsable du service
Temps de travail : 35 h
Grades : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal

Avis favorable du comité technique du 15 octobre dernier.

Il est proposé au conseil de valider ces modifications et créations de poste du tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les emplois créés.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les modifications et créations de poste telles que précisées ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur les emplois créés.

Point n°08

RIFSEEP - Modification Du régime indemnitaire

Dans le cadre de la révision annuelle du régime indemnitaire, le comité technique du 15 octobre dernier a émis un avis favorable aux modifications et évolutions suivantes :

1- Création d'une prime de régie

Il est proposé la création d'une prime différenciée en fonction de l'importance de la régie :

- 30 € / mois pour les régies > 1 000 € / mois
- 20 € pour les régies inférieures

2- Rémunération des horaires fractionnés

Certains agents subissent des horaires très contraignants, dans la mesure où leur emploi du temps quotidien est « haché ». Cela concerne généralement des postes de catégorie C, à temps non complet et donc des salaires très modestes.

Cette situation représente 6 agents, dont 4 sont à temps non complet.

Il est proposé la mise en place d'une prime mensuelle de 25 €, à laquelle s'appliquera la même règle que pour les autres primes, c'est-à-dire prime progressive en fonction de l'ancienneté dans la collectivité.

Cette prime est due à partir de 3 jours fractionnés par semaine. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

3- Création d'une prime de direction adjointe de pôle

Cette prime n'existe pas actuellement. Seule la prime de chef de service adjoint a été créée, soit 25% de la prime de responsabilité de son supérieur :

- 25% x 200 € si le responsable est cadre A = 50 €
- 25% x 130 € si le responsable est cadre B = 32,50 €
- 25% x 50 € si le responsable est cadre C = 12,50 €

Montant proposé : 50% de la prime de responsabilité du directeur de pôle (Soit 50% de 320 € = 160 €)

Avis favorable du comité technique du 15 octobre dernier.

Il est proposé au conseil de valider cette modification du régime indemnitaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité cette modification du régime indemnitaire.

Point n°09

Adhésion au service de médiation préalable du CDG29 – signature d'une convention

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux précise qu'il s'applique notamment aux agents de la fonction publique territoriale.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère avant le 31 décembre 2018, suite à délibération.

Il est proposé au conseil :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune à ce service, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune à ce service, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.***

Point n°10

Protocole transactionnel d'indemnité de départ volontaire

Le protocole transactionnel, en application de l'article 2044 du code civil, a pour objet de mettre un terme et de prévenir tout contentieux possible entre un agent de la collectivité et la commune de LANNILIS.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document y afférent.

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document y afférent.

Les actuelles commissions administratives de révision des listes électorales demeurent en fonction jusqu'au 9 janvier 2019 afin de procéder à la dernière révision annuelle des listes électorales pour les mouvements intervenus entre le 1^{er} mars 2018 et le 31 décembre 2018. Cette étape marquera à la fois la fin de la procédure de révision annuelle mais également de l'existence de cette commission.

la loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 pris pour son application créent une **commission de contrôle** chargée d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus du maire d'inscription ou de radiation, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

La composition de cette commission est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L19 nouveau du code électoral et ses membres sont nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 10 janvier 2019 conformément aux dispositions prévues à l'article R7 nouveau du code électoral.

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ce qui est le cas de votre commune, la commission se compose de cinq conseillers municipaux satisfaisant aux conditions suivantes :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu les autres sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Il est possible de prévoir, pour chaque membre titulaire de la commission, un membre suppléant.

La commission de contrôle nouvellement instituée sera compétente pour exercer les prérogatives relevant de ses nouvelles attributions légales à partir du 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé au conseil de désigner les membres de cette nouvelle commission.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme membres de la commission de contrôle :

Titulaires :

Monsieur Jean-Michel LANNUZEL
Monsieur Denis MERCELLE
Madame Danièle GORNY
Monsieur Christian KERLAN
Madame Marie-Thérèse DRÉZEN

Suppléants :

Monsieur Philippe MONOT
Madame Adeline CORNEC
Madame Sandrine GAC
Monsieur Philippe MANAC'H
Madame Nolwenn MINGANT

FINANCES - ECONOMIE

Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a actualisé le calcul de la RODP basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal :

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times TR$

Où L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

Soit, au titre de 2018, une RODP égale à $(0.035 \times 15\,824\text{m} (L)) + 100 \times 1.20 (TR) = 784,60 \text{ €}$ arrondi à 785 €.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de la ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2017.

Formule de calcul : $0.35 \times L$

Où L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Soit, au titre de 2018, une ROPDP égale à $0.35 \times 299 \text{ m} = 104,65$ arrondi à 105 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le calcul de ces redevances et d'en autoriser le recouvrement.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le calcul de ces redevances et autorise leur recouvrement.

Point n°13

Transfert Eau & Assainissement – prise en charge des non-valeurs par la CCPA

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1^{er} janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exercent plus cette compétence, il est proposé la prise en charge par la Communauté de communes du Pays des Abers (CCPA) de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1^{er} janvier 2018.

Chaque commune s'engage en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non-valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et constaté sur le budget Eau/Assainissement correspondant.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la prise en charge par la Communauté de communes du Pays des Abers de l'ensemble des admissions en non-valeurs ci-dessus définies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***Approuve la prise en charge par la Communauté de communes du Pays des Abers de l'ensemble des admissions en non-valeurs ci-dessus définies,***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.***

Point n°14

Emprunts garantis SA Aiguillon Construction – réaménagement de prêts de la CDC

SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé (voir en annexe) initialement garanti par la Commune de Lannilis.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est conclue entre la commune de Lannilis et l'association Ar Moutig qui mène depuis plusieurs années des animations en direction des enfants et des assistantes maternelles.

Le projet associatif de l'association Ar Moutig de Lannilis permet aux assistantes maternelles de se regrouper pour développer des animations.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre général du règlement intérieur de la Maison de l'Enfance qui détermine les principes d'exploitation et de gestion de l'établissement.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer son renouvellement.

Point n°18

Information – Mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Le 2 octobre dernier a eu lieu la signature de l'arrêté instaurant le Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays des Abers. Ce plan est à présent opérationnel.

Madame Héliès, ayant piloter ce projet pour le compte de la commune de Lannilis, informe le conseil des principaux éléments de ce PICS.

QUESTIONS DIVERSES

Point n°19

Choix du site et mise aux normes de la déchetterie de Lannilis

Le Conseil communautaire du 15 février 2018 a entériné la réalisation prioritaire de la mise aux normes d'une déchèterie communautaire sur le territoire de la commune de Lannilis.

Plusieurs sites ont été étudiés au regard des dispositions d'urbanisme permettant l'implantation de ce type d'équipement à court ou moyen terme :

- La disponibilité foncière,
- L'accessibilité et la couverture territoriale,
- La taille et la capacité des parcelles.

Après élimination des sites ne répondant pas aux critères techniques, la CCPA propose de retenir le site de Menez Braz qui accueille la déchèterie actuelle. Ce site présente le risque de contentieux le plus faible au vu des contraintes imposées en application de la loi Littoral.

Les principaux points forts du site de Menez Braz sont :

- L'acceptabilité du grand public, des entreprises de la zone ;
- La maîtrise du foncier par la CCPA ;

En raison de son activité, le projet serait soumis à la réglementation des ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement), au code de l'environnement et aux règles d'urbanisme, d'où un délai important lié à la procédure préalable au chantier, estimé à 16 mois minimum.

Avant de proposer à la validation du Conseil Communautaire le lancement de ce projet de mise aux normes de la déchèterie communautaire sur Lannilis, la commission « déchets /environnement » de la CCPA a souhaité étudier l'opportunité de faire évoluer le projet de déchèterie vers un concept novateur de « Recyclerie communautaire ». Au vu des premiers éléments d'étude, le projet de « Recyclerie communautaire », plus innovant que celui de la déchèterie, pourrait, sous réserve d'une confirmation par les services concernés, bénéficier d'un montant important de subventions de l'ADEME, de la Région Bretagne, de l'Europe, permettant de couvrir au moins une partie du surcoût de l'investissement (1,6 M€ au lieu de 1 M € HT).

Un déplacement à LIBOURNES est prévu les 15 et 16 novembre prochains pour visiter une « Ressourcerie », dans le cadre de cette étude.

Il est proposé au conseil de valider le choix du site de Menez Braz pour la mise aux normes de la première déchèterie du territoire, voire son évolution en Recyclerie au vu du résultat de l'étude actuellement en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins une voix contre (M. Manac'h) et cinq abstentions (Mmes Mingant Siche et Drézen, M. Kerlan et Morvan), valide le choix du site de Menez Braz pour la mise aux normes de la première déchèterie du territoire,

Les membres du conseil n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.

